

Délibération DEL-B-2023-004

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 17 JANVIER 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le dix sept janvier deux mille vingt trois, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 27 – Quorum : 14

Présents (23) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Armelle CASSIN, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN

Pouvoirs (1) : Claire PAULIC à Yves CHOUTEAU,

Absents (4) : Jean-Yves BILHEU, Jean Claude METAIS, Claire PAULIC, Dominique REGNIER

Date de convocation : 11-01-2023

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles PETRAUD

DECHETS

Tri des déchets ménagers recyclables 2022 - Groupement de commandes : Renouvellement 2023-25 (convention)

Annexe : Convention constitutive du groupement de commandes considérant l'ensemble des modalités de fonctionnement du groupement

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du bureau communautaire ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu le marché n°2018/02bis de prestation de service pour le transport des déchets ménagers recyclables signé avec ARC EN CIEL 2034

Vu le marché n°2020/01 du tri du surflux plastique signé avec ARC EN CIEL 2034

Considérant la proposition de nouveau groupement de commande du Syndicat Mixte Valor3E

Depuis 2018, l'Agglomération du Bocage Bressuirais fait partie d'un groupement de commandes entre trois établissements publics de coopération intercommunale du Département des Deux-Sèvres (avec la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et la Communauté de Communes du Thouarsais et le Syndicat Mixte Valor3e), pour la passation de

différents marchés publics de tri des déchets ménagers recyclables, en place dans l'attente de la mise en service du futur centre de tri de la SPL UNITRI.

Au regard du retard pris durant la phase administrative de la construction du nouveau centre de tri, il est nécessaire de relancer une procédure de consultation en vue de la passation de nouveaux marchés. En effet, les actuels marchés vont prendre fin cette année (soit au 30 juin 2023 soit au 31 décembre 2023).

Dans ce cadre, il apparaît judicieux de poursuivre la mutualisation des tonnages pour optimiser la mise en concurrence de ces marchés et assurer une organisation coordonnée de ces prestations.

Il est ainsi proposé de mettre en œuvre un nouveau groupement de commandes, en application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, entre les diverses intercommunalités et le Syndicat Mixte Valor3e, jusqu'au 31 décembre 2025.

Ce groupement de commandes prendra ainsi la suite de l'actuel et aura pour objet la passation des marchés portant sur les missions suivantes :

- ❖ Tri des emballages avec la gestion des refus issus du process de tri
- ❖ Tri des multimatériaux avec la gestion des refus issus du process de tri
- ❖ Transport des déchets ménagers recyclables

La constitution et le fonctionnement du groupement seront formalisés par une convention constitutive du groupement de commandes qui entrera en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Il est proposé que le Syndicat Mixte Valor3e soit le coordonnateur de ce groupement avec la qualité de Pouvoir Adjudicateur, comme précédemment et qu'il coordonne l'ensemble de la démarche de passation des marchés (voir article 6 de la convention : missions du coordonnateur).

En parallèle des missions et du rôle du coordonnateur, il est nécessaire de prévoir une instance paritaire qui assure la définition des objectifs à atteindre et le suivi de la bonne exécution des marchés.

Pour remplir ces missions il est proposé de créer un comité de pilotage composé de la manière suivante :

- Deux élus pour chaque structure membre du groupement de commandes avec voix délibérative
- Un ou deux techniciens de chaque structure membre du groupement avec voix consultative

Il est proposé de désigner :

- pour le COPIL : deux élus représentant la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais soit Yves CHOUTEAU et Dominique REGNIER et deux techniciens : Fanny BREMOND, Directrice de la Prévention et de la Valorisation des Déchets et Tommy NOMBALAY, responsable de l'unité Exploitation de la Direction Déchets.
- pour le COTECH : deux techniciens : Fanny BREMOND, Directrice de la Prévention et de la Valorisation des Déchets et Tommy NOMBALAY, responsable de l'unité Exploitation de la Direction Déchets.

Le Coordonnateur préside et anime le Comité de Pilotage ainsi que le COTECH. Il sera présidé par l'un des deux élus représentant le Coordonnateur, lequel dispose d'une voix prépondérante en cas de partage des voix.

Une participation aux frais de gestion du groupement sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur fera l'avance de l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation (frais de publicité et de dématérialisation, assistance juridique, contentieux, etc.).

Il répartira ensuite ces dépenses entre chacun des membres du groupement, au prorata de leur population respective (population INSEE), une fois par an.

Considérant l'intérêt d'adhérer à un groupement de commandes pour assurer sa mission de service public en matière de tri des déchets issus des collectes sélectives,

Le bureau communautaire est invité à :

- **valider le principe de mise en place d'un groupement de commandes entre les structures intercommunales précédemment nommées jusqu'au 31 décembre 2025 ;**
- **désigner Yves CHOUTEAU, Dominique REGNIER, Fanny BREMOND et Tommy NOMBALAY comme membres du comité de pilotage ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de ce groupement de commandes ;**
- **autoriser le Président de Valor3e ou son représentant pour signer et notifier les marchés conclus dans le cadre de ce groupement de commandes.**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **24 JAN. 2023**

Notifié ou publié le **24 JAN. 2023**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

The image shows a blue circular official stamp of the Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. The stamp contains the text 'Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais' around the perimeter and a central emblem. Overlaid on the stamp is a blue ink signature, which appears to be 'P. Marolleau'.

Convention de Groupement de Commandes



PREAMBULE

Depuis 4 années, les collectes sélectives de trois établissements publics de coopération intercommunale du Département des Deux-Sèvres (la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et la Communauté de Communes du Thouarsais) sont triées avec les déchets ménagers recyclables du Syndicat Mixte Valor3e via un groupement de commandes.

A terme, un nouvel équipement de tri des déchets dans le cadre d'une société publique locale dénommée UniTri sera opérationnel pour trier ces déchets (ci-après « le centre de tri interdépartemental »).

Dans l'attente de l'ouverture de ce nouveau centre de tri, les parties ont souhaité renouveler ce groupement de commandes ainsi que la passation des marchés publics correspondants afin que les déchets recyclables de ces quatre établissements publics soient traités ensemble.

Dans ce contexte, la présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes sur le fondement des articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, et d'en définir les règles de fonctionnement.

1. Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué entre les signataires de la présente convention, en application des articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, afin de coordonner la passation de marchés publics ayant pour objet de réaliser les prestations suivantes :

- Tri des emballages avec la gestion des refus issus du process de tri
- Tri des multimatériaux avec la gestion des refus issus du process de tri
- Transport des déchets ménagers recyclables

2. Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des membres du groupement.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2025 afin de couvrir toute la période d'exécution des marchés à conclure.

Cette convention prendra fin de manière anticipée en cas de mise en services du centre de tri interdépartemental et de conclusion de contrats de quasi-régie avec a SPL UniTri par les membres de la présente convention.

3. Membres du groupement de commandes

Sont membres du groupement de commandes les établissements publics suivants :

- La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais
- La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine
- La Communauté de Communes du Thouarsais
- Le Syndicat Mixte Valor3e

4. Obligations des membres du groupement

Dan le cadre de l'exécution de la présente convention, chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le Coordonnateur identifié à l'article 5
2	Indiquer au Coordonnateur identifié à l'article 5 les personnes désignées qui siègeront au comité de pilotage avec voix délibérative
3	Participer aux réunions du Comité de Pilotage (COFIL) et du COTECH du groupement
4	De payer directement les titulaires des marchés publics en fonction des tonnages correspondant à leur production.
5	Verser au Coordonnateur identifié à l'article 5 les sommes exigées par ce dernier en application de la présente convention

5. Coordonnateur du groupement

Les parties à la présente convention conviennent de désigner le membre suivant comme Coordonnateur du groupement :

Syndicat Mixte Valor3e

Le siège du coordonnateur est situé :

ZI La Bergerie
1 rue Thomas Edison
49280 LA SEGUINIÈRE

Dans l'hypothèse où le Coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la présente convention désignera un nouveau coordonnateur.

6. Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge d'accomplir, dans le respect des dispositions issues du Code de la Commande Publique, l'ensemble des actes et opérations matériels et juridiques nécessaires à l'accomplissement des formalités de publicité, de mise en concurrence et de sélection nécessaires à la réalisation de l'objet défini à l'article 1 de la présente convention.

Le coordonnateur signe, notifie les marchés, au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est à noter que les fonctions de contrôle de l'exécution des marchés sont sous la responsabilité conjointe du coordonnateur et des membres du groupement de commandes.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Recenser les besoins de chaque membre du groupement, sur la base de l'état prévisionnel des besoins quantitatifs et qualitatifs établi par ces derniers en application de l'article 4 de la présente convention
3	Elaborer et constituer le dossier de consultation des entreprises
4	Publier l'avis d'appel public à la concurrence
5	Diffuser les dossiers de consultation des entreprises aux candidats
6	Collecter et analyser les candidatures et les offres et conduire les éventuelles négociations avec les candidats
7	Centraliser les questions adressées par les candidats, et préparer et adresser les réponses
8	Assurer la gestion administrative et technique de la commission d'appel d'offres
9	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres
10	Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
11	Mettre au point les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
12	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
13	Signer, notifier et veiller à la bonne exécution des marchés
14	Transmettre une copie des pièces des marchés à chaque membre du groupement
15	Procéder à la publication de l'avis d'attribution

Le coordonnateur sera l'autorité compétente pour conclure et signer les avenants, et les transmettre à chaque membre du groupement.

Le coordonnateur peut défendre et ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les missions dont il a la charge.

7. Commission d'appel d'offres

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est une commission d'appel d'offres.

Conformément à l'article L.1414-3 II du code général des collectivités territoriales l'attribution des marchés sera faite par la commission d'appel d'offres du Coordonnateur.

Le Président de la commission d'appel d'offres peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

La commission d'appel d'offres pourra se réunir pendant toute la durée de validité de la convention de groupement, notamment pour donner son avis sur d'éventuels avenants à intervenir avec les titulaires des marchés.

8. Le pilotage du groupement de commandes

Le groupement de commandes doit rester l'expression de choix partagés et communs. Ainsi, à côté des missions et du rôle assuré par le Coordonnateur du groupement de commandes, il est mis en place un Comité de Pilotage.

Le Comité de Pilotage du groupement de commande doit assurer la définition des objectifs à atteindre, le suivi de la bonne exécution des marchés.

Il est composé de la manière suivante :

- deux élus pour chaque structure membre du groupement de commandes avec voix délibérative
- Un ou deux techniciens de chaque structure membre du groupement avec voix consultative

Il est présidé par l'un des deux élus représentant le Coordonnateur, lequel dispose d'une voix prépondérante en cas de partage des voix.

Le comité de pilotage aura pour mission de :

- ❖ - se prononcer sur les conditions techniques et administratives des consultations à lancer,
- ❖ - définir les orientations à suivre en matière de marchés publics de tri,
- ❖ - préparer l'analyse des offres pour soumettre à la décision de la commission d'appel d'offres,
- ❖ - suivre l'exécution technique et financière des marchés publics,
- ❖ - approuver les termes des avenants potentiels qui pourraient survenir durant l'exécution des marchés.

Le Comité de Pilotage se réunira au moins une fois par an et autant de fois que nécessaire sur demande de l'un de ses membres.

Ce comité de pilotage peut être accompagné par un COTECH composé des techniciens de chaque structure membre du groupement de commandes.

Le Coordonnateur préside et anime le Comité de Pilotage ainsi que le COTECH. Il fera, le cas échéant, état des délibérations et avis du Comité de Pilotage au sein de instances décisionnelles de chaque membre du groupement de commandes, et notamment de la Commission d'appel d'offres.

9. Modalités financières

9.1 Frais de gestion du groupement

Une participation aux frais de gestion du groupement sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur fera l'avance de l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation (frais de publicité et de dématérialisation, assistance juridique, contentieux, etc.).

Il répartira ensuite ces dépenses entre chacun des membres du groupement, au prorata de leur population respective (population INSEE). Ce calcul sera effectué une fois par an.

Ces demandes de remboursement sont accompagnées des pièces justifiant le montant des sommes acquittées au nom des membres du groupement, et le calcul de la répartition entre les membres.

9.2 Exécution financière des marchés publics de prestation de services passés dans le cadre du groupement de commandes

Chaque membre du groupement de commandes procédera aux paiements des prestations correspondant à ses propres tonnages.

10. Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de son assemblée délibérante.

Une copie de la délibération est transmise au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

L'adhésion d'un nouveau membre ne peut intervenir que six (6) mois après l'acceptation de la part des autres membres du groupement. Cette adhésion est prise en compte dans le cadre d'un avenant à la convention constitutive.

11. Modalités de retrait du groupement

Le retrait d'un des membres du groupement n'est possible qu'à la fin de l'exécution des marchés conclus qui le concerne directement.

12. Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

6 allée de l'île Gloriette BP 24111

44041 NANTES CEDEX 1

Téléphone : 02.55.10.10.02

Télécopie : 02.55.10.10.03

Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://www.nantes.tribunal-administratif.fr/>

SIGNATURES

Fait à La Séguinière, le / / 2022

Membre	Représentant	Fonction	Signature
CA Agglomération du Bocage Bressuirais	Pierre-Yves MAROLLEAU	Président	
CC de Parthenay-Gâtine	Jean-Michel PRIEUR	Président	
CC du Thouarsais	Bernard PAINEAU	Président	
Syndicat Mixte Valor3e	Cédric VAN VOOREN	Président	